INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 6 décembre 2021 et ajournée le lundi 20 décembre 2021 à 19 h 31 par visioconférence, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Sont également présents, Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier et Joanie Lagarde, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Crabtree.

2021-2012-434 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2021-2212-435 **AUTORISATION DE TENIR LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE**

ATTENDU QUE le nombre de personnes atteintes par la COVID-19 a récemment augmenté, notamment à cause de l'apparition de nouveaux variants ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré, le 15 décembre dernier, qu'il serait préférable que la population retourne en télétravail ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public, pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents, à y prendre part, à délibérer et à voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

ADOPTÉ

2021-2012-436 **ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant à la liste des lot 1 et lot 2 du 17 décembre 2021, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 80 362,78 $ et payés tels qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes des lot 3 et lot 4 du 17 décembre 2021, d'une somme de 40 767,67 $ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

2021-2012-437

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite, le président d'assemblée met fin à la période de questions

N° de résolution ou annotation

2021-2012-438

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

Claude Laporte donne Avis de Motion qui sera déposé lors d'une prochaine séance, pour approbation, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022.

2021-2012-439

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-387 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, À L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du Conseil municipal le projet de règlement 2021-387 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2022.

2021-2012-440

NOMINATION D'UN(E) CONSEILLER(ÈRE) SUR LE COMITÉ VERT

Sur proposition d'Étienne Dupuis, il est unanimement résolu par les conseillers de nommer Véronique Payette à titre de représentante du conseil municipal au Comité vert de Crabtree.

ADOPTÉ

2021-2012-441

APPROBATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'OFFICE D'HABITATION (OH) AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers 2020 pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale du déficit est de 1 785 $;

ATTENDU QUE le montant à payer pour le programme de subvention au loyer est de 106,02 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le rapport de l'auditeur et les états financiers 2020 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité, ainsi que le montant pour le programme de subvention au loyer.

ADOPTÉ

2021-2012-442

AUTORISATION DE COLPORTAGE POUR VIDÉOTRON

ATTENDU QUE la Municipalité, en collaboration avec la MRC, souhaite que tous les foyers du territoire puissent avoir accès au service d'internet haute vitesse ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'à cet effet, la compagnie Vidéotron propose d'offrir ses services aux résidents, mais doit, pour ce faire, passer de maison en maison, ce qui implique la notion de colportage, durant une période de 3 mois ;

ATTENDU QUE les articles 6.12 à 6.14 du règlement 2008-151 concernant la paix et l'ordre dans la municipalité permet le colportage, à la suite de l'émission d'un permis, mais seulement pour 30 jours par année, et aux conditions suivantes :

« 6.13 Un permis sera émis, si le colporteur respecte les conditions suivantes :

- *le requérant est une personne morale dûment constituée soit en vertu de la troisième (3) partie de la Loi sur les compagnies du Québec (L.R.Q., chapitre C-38) soit en vertu d'une loi fédérale ou en vertu de la Loi sur les clubs de récréations (L.R.Q., chapitre C-23);*
- *le requérant a son siège social dans les limites de la municipalité et tient la majorité de ses activités sur le territoire de la municipalité;*
- *le requérant est constitué de membres dont la majorité habitent en permanence sur le territoire de la municipalité;*
- *le requérant est une corporation poursuivant des objectifs charitables, scientifiques, artistiques, sociaux, athlétiques ou sportifs;*
- *le permis requis est gratuit. »*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'octroi d'un permis de 3 mois à la compagnie Vidéotron, malgré le fait que cette compagnie ne respecte pas les conditions requises, pour permettre à la population de Crabtree d'avoir accès à internet haute vitesse.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 43.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.